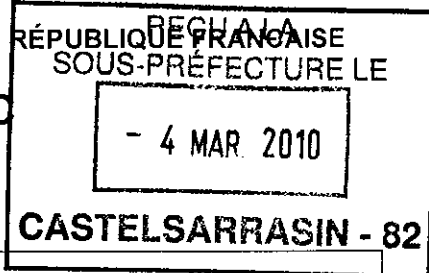


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ FEVRIER (25/02/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Février 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Adjoint, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER,
Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie DOURLANT (représentée par M. Alain JEAN) Adjointe, M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Christine FANFELLE, (représentée par Mme Christine LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH),
Conseillers Municipaux

Etaient Absents Excusés : M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES
Conseillers Municipaux

Mme Odile MARTY-MOTHE est nommée secrétaire de séance.

05 - 25-02-2010

MISE EN CONFORMITE DES POSTES DE REFOULEMENT ET INSTALLATION DE LA TELETRANSMISSION : AVENANT 1 AU MARCHE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE AQUALIS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU les dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux,

VU les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- la passation d'un avenant 1 à l'entreprise AQUALIS,

CONSIDERANT que la poursuite de l'exécution de prestations non prévues au marché est subordonnée à la conclusion d'un avenant,

LE CONSEIL COMMUNAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation des travaux supplémentaires comprenant la suppression, le remplacement et l'ajout de prestations supplémentaires pour la réalisation des travaux de mise en conformité des postes de refoulement et installation de la télétransmission et porte le coût prévisionnel des travaux à 127 197,90 € HT,

AUTORISE la passation d'un avenant 1 en plus value de 2,74 % du marché initial avec l'entreprise AQUALIS, pour un montant de 3 271,00 € HT (montant initial du marché : 119 262,50 € HT).

VALIDE l'augmentation du délai d'exécution des travaux de 1 mois portant le délai global à 6 mois.



Pour copie conforme
Moissac le 1^{er} mars 2010

Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

